

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2022

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, ~~D. KELLECI~~, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, ~~A. LEJEUNE~~, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

M O. LEMANS, en l'absence de C. DAEMS, exerce les fonctions de Directeur général.

Excusés : D. KELLECI ; T. BELTRAN MEJIDO ;

Absent : A. LEJEUNE

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h sous la Présidence de Mr Francis DEJON, Bourgmestre.

Mr Le Bourgmestre excuse C. DAEMS, D. KELLECI et T. BELTRAN MEGIDO.

1. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 27/01/2022 et 24/02/2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

ADOpte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 27/01/2022 et 24/02/2022.

2. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ; Rapport d'activités 2021 – Rapports financiers 2021 – Modification du Plan. Décision.

Marion GUILLAUME, chef de projet PCS présente le rapport financier 2021

Deux documents liés au rapport financier sont générés automatiquement en format Excel suite à l'encodage des montants justifiés dans le programme e-compte utilisé par l'administration communale. Ils constituent les formulaires imposés par la DiCS et sont soumis à l'approbation du Conseil communal permettant, ainsi, la liquidation du montant de la subvention des 25% restantes.

En ce qui concerne le rapport financier PCS, pour la réalisation du plan en 2021, une subvention de 73.719,23 € a été attribuée en deux temps au PCS de Saint-Georges-sur-Meuse.

Dans un premier temps, 55.289,42 €, représentant 75% de la subvention, ont été réceptionnés. Pour en recevoir la deuxième partie, il y a lieu de justifier, au minimum, les dépenses de 125% de la subvention totale, c'est-à-dire 100% du montant de la subvention de 73.719,23 € ainsi qu'une part propre de minimum 25% de ce montant. Le total minimum à justifier s'élève donc à 92.149,04 €.

En 2021, le PCS justifie un total de 99.137,44 €. Ce montant dépasse le montant à devoir justifier de sorte que la deuxième partie de la subvention s'élevant à 18.429,81 € sera versée.

Concernant le détail du calcul du total à justifier, il est repris en bas de la première page sous l'intitulé « **Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1 sur crédits reportés** » avec un montant de 453.3 €. Ce montant totalise des factures datées de 2022 mais qui se rapportent à un engagement des dépenses sur les finances de 2021. Le dernier tableau, lui, concerne **les montants à déduire**. 22.503,99 € correspond aux subventions sur les salaires : d'une part, nous recevons un subside APE, Aide à la Promotion de l'Emploi d'une valeur de 3.174,16 € et d'autre part la réduction des cotisations patronales (groupes cibles) de 19.329,83 €. A cela viennent également se déduire les dépenses du premier trimestre 2021 engagés en 2020 : 5.081,11€. Nous en avons déjà tenus compte dans le rapport financier présenté l'année dernière. Ces montants ont donc été déduits du total des dépenses ordinaires de 121.019,98 € ce qui équivaut aux 99.137,44 € justifiés.

En ce qui concerne le rapport financier se rapportant à l'article 20 (subside pour la Galipette), le total à justifier est de 6.817,70 €. Nous justifions le montant total du subside grâce aux pièces justificatives reçues par le partenaire La Galipette. Nous avons déjà reçu 75% du montant qui est de 5.113,28€. La deuxième tranche de la subvention nous permettra de bénéficier du solde de celle-ci qui est de 1.704,42€. Contrairement à la subvention PCS, il n'y a pas de part communale pour le subside liée à un partenaire.

Marion GUILLAUME présente également les modifications du PCS à savoir l'introduction de deux nouvelles actions :

- Action 5.5.01/Activité de rencontre pour personnes isolées

A la sortie de la pandémie, il y a une volonté de mettre en place une action qui permettra aux gens de sortir de l'isolement. Cela se traduit par la mise en œuvre d'ateliers (cuisine, couture, décoration, bien-être...) visant à la rupture de l'isolement social, en partenariat avec le CPAS. L'objectif est d'engager une personne qui mettra des ateliers en place. Ils auront lieu à la boutique de seconde main du CPAS, ce qui permettra par la même occasion sa redynamisation. Ces activités seront prévues 2 demi-journées / semaine. A noter qu'un des objectifs sur le long terme est de pouvoir rediriger ces personnes vers l'insertion professionnelle.

- Action 4.01.03/alimentation saine et équilibrée

La réflexion autour de cette action est née d'un groupe de travail zéro déchet. En effet, il semble important de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge au zéro déchet ainsi qu'à une alimentation saine. L'objectif est également de créer une action intergénérationnelle avec les membres du CCCA et les enfants de la commune. La fréquence de l'action dépendra de

l'engouement que celle-ci prendra et sera fixée à un atelier par trimestre dans un premier temps.

Marion GUILLAUME fait également une mise à jour des autres actions du PCS :

- Life box : le démarrage de l'action a été ralenti. Cependant, durant l'année 2021 : préparation des boîtes avec les membres du CCCA. Depuis janvier 2022, la distribution a débuté. Cela figurera dans le rapport de 2022 mais 250 boîtes ont déjà été distribuées. Une distribution sur le marché de Stockay est également envisagée. Les boîtes sont également toujours disponibles à l'Administration.
- Distribution des colis alimentaires : le pourcentage de temps consacré à cette action a été plus élevé que prévu. En effet, l'équipe PCS est impliquée à 100% dans cette action. Contrairement aux années précédentes, c'est l'équipe PCS qui se charge des courses, de la logistique, rangement, déchargement des marchandises avec la Croix-Rouge et les ouvriers communaux. Une équipe du service travaux livre les colis aux domiciles des personnes qui ne savent pas se déplacer. Pour info supplémentaire, en période estivale, les distributions ont lieu à Flémalle. Lionel GIUST conduit 1 ménage/15 jours à Flémalle et 19 familles Saint-Georgiennes différentes s'y sont présentées depuis avril. L'aide alimentaires est une action primordiale sur notre territoire et les retours sont positifs, tant dans la variété des produits distribués que dans les quantités.
- Inclusion des enfants handicapés (subside article 20) : l'action est très bénéfique pour les enfants. La psychomotricienne relationnelle vient deux fois par mois à la Galipette. C'est un service global qui dessert les 3 implantations (la crèche et les deux implantations en accueil extrascolaire). Elle permet d'apporter un soutien particulier aux enfants qui ont des besoins spécifiques (pas uniquement aux enfants porteurs d'un handicap) : cela peut être trouble relationnel, parole, difficulté d'intégration dans le groupe... et leur permettre de s'intégrer au groupe, de permettre leur socialisation, leur épanouissement. Un gros travail d'équipe est réalisé entre la psychomotricienne et le reste de l'équipe de la Galipette. La Directrice de la Galipette rapporte que les enfants différents sont très bien intégrés au sein du groupe, elle est très contente du résultat.
- Jardin communautaire : l'action suit son cours. Le groupe de jardiniers est sensiblement le même d'années en années. Le jardin vient d'être labouré et les parcelles ont été retracées. Trois nouveaux jardiniers ont été accueillis cette saison ; Marion GUILLAUME précise qu'il reste des parcelles disponibles et invite les citoyens qui souhaitent rejoindre l'aventure à la contacter.
- Donnerie virtuelle : cette action est mise en place avec le PCS de Verlaine. En 2021, 63 objets ont eu une seconde vie grâce à cette donnerie. Dans la même démarche qu'est le zéro déchet, un groupe de travail est constitué depuis quelques mois afin de réfléchir sur les thèmes de l'économie circulaire et du réemploi. L'organisation d'un Repair café est d'ailleurs prévu le 19 juin.
- Taxi social : c'est un service qui fonctionne très bien. Les retours de la population sont très positifs. Cependant, on observe que les indicateurs du taxi social sont quelque peu inférieurs aux prévisions. Le chauffeur du taxi social est pourtant toujours autant occupé. Le chauffeur explique cela par le fait que les utilisateurs sont de plus en plus

vieillissants et dépendants, ce qui engendre un accompagnement presque à chaque déplacement. Les retours des utilisateurs du taxi social sont toujours très positifs. Le temps de prestation du chauffeur a d'ailleurs augmenté (3/4 temps à temps plein avec un soutien PCS). Lorsque le chauffeur ne sait pas assurer un transport, il s'arrange toujours pour trouver une autre solution pour le citoyen (service de transport via mutuelle ou via chauffeurs d'ASBL comme SOS médical Meuse, chauffeurs du cœur). Il assure également le transport pour des RDV médicaux pour certains résidents de la maison de repos.

- Openado : les rendez-vous ont repris depuis janvier 2021 à raison d'une journée complète par semaine dans le local dédié à ce service au CPAS. En 2021, il y a eu 121 activités : les activités représentent l'accueil, les demandes d'information, les entretiens d'écoute, les entretiens d'orientation, les suivis sociaux, les suivis psychologiques, la concertation et la co-intervention. Il y a eu 41 nouvelles personnes rencontrées sur l'année. Les problématiques les plus fréquemment rencontrées sont les problèmes familiaux, le mal-être, le décrochage scolaire, les troubles de comportements, le harcèlement, les assuétudes...
- Salon de l'emploi : action en stand-by dans la plupart des PCS car lassitude des partenaires à se rendre très régulièrement dans les salons des communes très proches. De plus, on observe que les personnes qui sont dans une démarche de recherche d'emploi se rendent au FOREM, au SIEP etc. L'organisation d'un salon sur les territoires communaux semble finalement être un doublon par rapport à ce qui existe déjà.

Marion GUILLAUME parle de quelques points relatifs au PCS 2022

- Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés.
- Formation théorique au permis de conduire.

Marion GUILLAUME évoque le rapport d'activité complémentaire lié au covid19 et aux inondations.

- **Covid** : organisation de transport vers la vaccination + service d'inscription des personnes à leur rendez-vous. D'une part, via le taxi social et d'autre part via un appel à bénévoles. 43 citoyens ont été véhiculés pour au minimum une dose.
- **Inondations** : action ponctuelle de solidarité pour les personnes sinistrées : organisation d'une journée d'aide sur le terrain avec un groupe d'une vingtaine de membres issus de divers services communaux : cpas, administration, travaux/voirie (juillet 2021)

Mr LEMESTRE demande s'il faut remplir des critères spécifiques pour bénéficier du taxi social et si les personnes actives peuvent bénéficier du service.

Mme GUILLAUME précise que c'est en fonction de l'âge, de la situation sociale, du handicap et des revenus. Le taxi est également accessible aux personnes actives mais c'est analysé au cas par cas.

Mme HAIDON remercie Mme GUILLAUME pour le rapport concis et la qualité des actions réalisées. Elle demande, en ce qui concerne les indicateurs synthétiques aux droits

fondamentaux présents dans le rapport, si c'est sur base d'un relevé des droits et des attentes sur Saint-Georges, ou des actions qui sont menées sur Saint-Georges par rapport à la Région.

Mme GUILLAUME explique le graphique présent dans le rapport et indique que c'est sur base de la réalité de terrain et non des attentes.

Mme HAIDON relève que si ça avait été des attentes, on aurait pu faire des actions sur l'environnement pour atteindre la « fameuse » étoile de la Région wallonne.

Mme HAIDON applaudit la mise en place des actions à destination des personnes isolées en partenariat avec le CPAS. Elle précise toutefois que des ateliers de couture ou de cuisine sont déjà développés via le Conseil consultatif des aînés. Elle ne comprend pas la démarche de faire une nouvelle activité et propose de faire se rencontrer les deux publics.

Mr le Bourgmestre indique que l'on demandera aux personnes qui vont adhérer au projet ce qu'elles veulent faire.

Mme GUILLAUME explique que c'est difficile pour les personnes isolées de sortir. Le but est donc de commencer petit à petit plutôt que de les mettre directement dans un groupe existant.

Mme VAN EYCK estime que l'un n'empêche pas l'autre dans le sens où le CCCA s'entend très bien avec le PCS et dès l'instant où il y aura une volonté de regrouper les personnes, les deux entités travailleront main dans la main.

Mme HAIDON pense que le terme CPAS peut parfois être péjoratif : il est plus facile de dire que l'on va à l'atelier avec le CCCA plutôt qu'à l'atelier du CPAS.

Mme GUILLAUME indique que l'on trouvera une dénomination de sorte à éviter cette problématique.

Mme HAIDON indique que son groupe politique PRO-CITOYENS avait déjà, à une certaine époque, contacté les pharmaciens afin de permettre la distribution des boîtes étant donné que les personnes âgées ont régulièrement des traitements lourds.

Mme VAN EYCK : précise qu'il y a également eu des distributions décentralisées : à la plaine à des jours et heures différentes, à Sur-les-Bois, à Saint-Georges etc. Il y a eu au moins 7 permanences. Aussi, les pharmaciens n'ont pas souhaité être intégrés à la démarche. Enfin, les médecins manquaient de temps pour s'inscrire dans le projet. Le CCCA pense qu'avec les beaux jours arrivants, une nouvelle distribution pourrait être organisée sur le marché.

Mme HAIDON propose que les jeunes d'été solidaire participent à cette démarche via le listing des personnes concernées. Serait-il envisageable de faire du porte-à-porte car rien que de se rendre à une permanence peut être problématique pour les personnes âgées ? Aussi, elle se montre étonnée que les pharmaciens n'aient pas suivi.

Mme GUILLAUME explique que le RGPD empêche de donner la liste aux pharmaciens.

Mme HAIDON souhaite encore donner son avis sur deux thématiques :

- Elle souhaite réitérer sa demande qu'en ce qui concerne le permis de conduire, pour autant qu'il reste des places libres, il soit possible de faire bénéficier des Saint-Georgiens de l'accès à cette formation, et ce à prix coutant. → Mr le Bourgmestre indique que cela doit être étudié et qu'il n'y voit pas d'inconvénient si cela est réalisable.
- Elle est interpellée par des personnes qui se plaignent qu'il n'y a plus de mutuelle à Stockay. Les collègues de l'opposition mènent une action pour SOLIDARIS et la fermeture de la mutuelle de la Place Douffet pose un grand problème à un certain nombre de personnes. Elle sait qu'en général, l'action s'adresse à une partie de la population mais elle souhaiterait que l'on envisage que pour les mutuelles, on puisse organiser une permanence par mois dans un local communal car à nouveau les déplacements vers Huy ou Liège peuvent poser problèmes. Cela serait d'un grand intérêt pour la population.

Mme SHIRIMBERE demande pourquoi la quantité et la qualité des colis alimentaires ont augmenté ?

Mme GUILLAUME répond que pendant l'année 2020, les colis étaient plus petits car la banque alimentaire donnait moins. A l'heure actuelle, le partenariat avec la Croix Rouge a bien redémarré et les colis sont à nouveau bien fournis.

Mr VELLE remercie Madame GUILLAUME pour la quantité et la qualité du travail. Sachant la commune mal desservie en transports en commun, il constate qu'il est envisagé d'augmenter les partenariats et souhaite savoir de quels partenariats il est question.

Mr le Bourgmestre explique que c'est essentiellement avec les chauffeurs volontaires. Déjà à l'heure actuelle, on sollicite ces chauffeurs si le taxi social n'est pas disponible.

Mr VELLE demande si c'est possible de faire quelque chose au niveau des bus.

Mr le Bourgmestre indique que c'est très compliqué voire ulcérant par moment.

Mme HAIDON confirme que c'est mal desservi, notamment pour les jeunes qui se rendent à l'école à Waremme avec un bus le matin et un le soir. Quid en cas d'heures de fourche etc. ?

Mr le Bourgmestre explique qu'il avait été demandé que la ligne 47 « pousse » jusqu'au rond-point La Vigne, mais lors des contacts entamés vers 2017-2018, le TEC a indiqué que cela se réglerait avec la mise en service du tram.

Aussi, le Ministre Philippe HENRY a mis en place un rapidobus entre Huy et Waremme. Un courrier a été envoyé conjointement avec le Bourgmestre de Verlaine afin de demander que le rapidobus prenne l'autoroute entre Villers-le Bouillet et Saint-Georges afin de desservir les deux communes mais cela a été directement refusé.

Mme SHIRIMBERE demande si la commune avait un quelconque recours sur cette décision.

Mr le Bourgmestre explique qu'un second courrier a été envoyé au Ministre afin de solliciter de faire au moins un essai mais que ce dernier est resté sans suite.

Mr FIERENS demande par quel biais les personnes âgées étaient informées en ce qui concerne la box et également s'il était possible de prendre pour un parent.

Mme GUILLAUME répond que les moyens utilisés étaient le bulletin communal et internet

Mme SERVAIS explique que l'on pouvait tout à fait prendre pour un parent et Mme VAN EYCK complète en expliquant que certaines personnes sont venues pour les voisins et qu'une certaine forme de solidarité s'est développée.

Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Rapport d'activités 2021 – Rapports financiers 2021 – Modifications du Plan. Décision.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières qui ont été transférées à la communauté française ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Vu le courrier du Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale daté du 14 janvier 2022 instaurant la remise d'un rapport d'activité complémentaire relatif aux initiatives de solidarités menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations ;

Vu l'article 24 dudit décret permettant de modifier le plan à cette occasion ; il convient d'introduire l'action - *4.01.03/alimentation saine et équilibrée* :

Considérant qu'un besoin de promouvoir l'alimentation saine et équilibrée tout en favorisant les échanges intergénérationnels a été identifié sur le territoire communal ;

Considérant que la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse est inscrite dans la démarche zéro-déchet ;

Considérant qu'un travail préparatoire a été réalisé confirmant l'intérêt et la faisabilité du projet,

Considérant que cette nouvelle action serait menée en partenariat avec Intradel et le CCA ;

Vu l'article 24 dudit décret permettant de modifier le plan à cette occasion ; il convient d'introduire l'action - *5.5.01/Activité de rencontre pour personnes isolées* dans le Plan ;

Considérant que le nombre de personnes isolées socialement a augmenté à la suite de la pandémie, il convient de mettre en place une action visant à la rupture de l'isolement ;

Considérant que l'action serait menée grâce à l'engagement, en partenariat avec le CPAS, d'une personne pour prendre en charge ces ateliers ;

Attendu que le projet est doté d'un subside de 73.719,23€/PCS et 6.817,70€/Article 20 pour l'année 2021 ;

Vu la présentation des rapports d'activités et financiers (PCS + Art 20) du Plan de cohésion sociale pour l'année 2021 en séance ;

À l'unanimité :

Décide

D'approuver les points suivants :

- Les rapports financiers du PCS et de l'article 20 pour l'année 2021
- Le rapport d'activités pour l'année 2021
- Le rapport d'activité complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19
- La modification du plan avec l'ajout des actions : 5.5.01 intitulée « *Activité de rencontre pour personnes isolées* » et 4.01.03 intitulée « *Alimentation saine et équilibrée* »

3. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

4. « Amitié St-Georges ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Mr le Bourgmestre propose de regrouper ces points car cela relève de la même démarche et signale que les montants sont également en concordance les uns avec les autres.

Mme HAIDON précise qu'elle n'a aucun problème avec le principe de subside et demande si c'est nous qui recevons les Saint-Georgiens de Suisse cette année.

Mme VAN EYCK répond par l'affirmative, à la Pentecôte, comme d'habitude

Mme HAIDON demande si la commune offre bien un verre et demande si l'information sera transmise en temps voulu.

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative et invite les membres d'ores et déjà à noter la date dans un coin de leur mémoire.

« Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » participera au rassemblement annuel qui se déroulera du 24 au 26 juin 2022 à Saint-Georges de Reintembault en Bretagne ;

Attendu que cette participation engendre divers frais, notamment le séjour à l'hôtel, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui se déroulera du 24 au 26 juin 2022 à Saint-Georges de Reintembault.

Le subside prendra la forme d'une prise en charge par la Commune d'une facture à hauteur de **1.000 €** pour le séjour à l'hôtel.

Le montant précité est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022.

« Amitié St Georges ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que l'association « Amitié St Georges » organise des échanges entre St Georges et l'entité de St George en pays vaudois (Suisse) ;

Attendu qu'elle doit accueillir des habitants de St George les 04, 05 et 06 juin 2022 ;

Attendu que l'organisation de ces retrouvailles représente une charge financière non négligeable, notamment pour la mise en place d'un programme d'activités de qualité ;

Considérant que l'association sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'à l'occasion du dernier accueil des citoyens suisses, la Commune a octroyé un subside de 1.000 € ;

Considérant qu'il paraît opportun de renouveler ce subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'association « Amitié St Georges » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais d'organisation pour l'accueil d'habitants de St George en pays vaudois les 04, 05 et 06 juin 2022.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité sera inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022.

5. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Mr le Bourgmestre présente le point et indique qu'après réformation par le chef diocésain, le compte 2021 se traduit comme suit :

- Recettes totales : 6.983.77 €
- Dépenses totales : 3.690.65 €
- Boni : 3.293,12 €
- Part de la commune : 1.595,2 €

Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN le 10 mars 2022, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 21 mars 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 mars 2022 et parvenu au Collège communal le 24 mars 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 4.703,72 € doit être inscrit au lieu de 4.356,43 €. Le montant doit être celui arrêté par la tutelle (cf. décision du Conseil communal du 27 mai 2021)*
- *Article D61a : intitulé libre : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 246,69 €. Les deux dépenses relèvent du service ordinaire et il n'y a pas lieu de les inscrire dans une rubrique extraordinaire. La 1^{re} dépense concerne l'achat d'un montage floral et s'inscrit à l'article D6d « Fleurs » : 108 € au lieu de 0,00 €. La 2^{ème} dépense (138,69 €) concerne une intervention à l'église et s'inscrit à l'article D27 : « Entretien et réparation de l'église, un montant de 925,19 € doit être inscrit au lieu de 786,50 €.*
- *Total général des recettes : 6.983,77 € au lieu de 6.636,48 €*
- *Total général des dépenses : 3.690,65 € ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant la correction suivante à apporter :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 4.703,72 € doit être inscrit au lieu de 4.356,43 €. Le montant doit être celui arrêté par la tutelle (cf. décision du Conseil communal du 27 mai 2021)*
- *Article D61a : intitulé libre : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 246,69 €. Les deux dépenses relèvent du service ordinaire et il n'y a pas lieu de les inscrire dans une rubrique extraordinaire. La 1^{re} dépense concerne l'achat d'un montage floral et s'inscrit à l'article D6d « Fleurs » : 108 € au lieu de 0,00 €. La 2^{ème} dépense (138,69 €) concerne une intervention à l'église et s'inscrit à l'article D27 : « Entretien et réparation de l'église, un montant de 925,19 € doit être inscrit au lieu de 786,50 €.*
- *Total général des recettes : 6.983,77 € au lieu de 6.636,48 €*
- *Total général des dépenses : 3.690,65 € ;*

Par 13 voix pour et 1 abstention de Mme HAIDON (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales :	6.636,48 €
Dépenses totales :	3.690,65 €
Boni :	2.945,83 €

- Rectifications :
- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 4.703,72 € doit être inscrit au lieu de 4.356,43 €. Le montant doit être celui arrêté par la tutelle (cf. décision du Conseil communal du 27 mai 2021)*
- *Article D61a : intitulé libre : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 246,69 €. Les deux dépenses relèvent du service ordinaire et il n'y a pas lieu de les inscrire dans une rubrique extraordinaire. La 1^{re} dépense concerne l'achat d'un montage floral et s'inscrit à l'article D6d « Fleurs » : 108 € au lieu de 0,00 €. La 2^{ème} dépense (138,69 €) concerne une intervention à l'église et s'inscrit à l'article D27 : « Entretien et réparation de l'église, un montant de 925,19 € doit être inscrit au lieu de 786,50 €.*
- *Total général des recettes : 6.983,77 € au lieu de 6.636,48 €*
- *Total général des dépenses : 3.690,65 € ;*
- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	6.983,77 €
Dépenses totales :	3.690,65 €
Boni :	3.293,12 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Mr le Bourgmestre présente le point et indique qu'après réformation par le chef diocésain, le compte 2021 se traduit comme suit :

- Recettes totales : 95.340,91 €
- Dépenses totales : 94.919,63 €
- Boni : 421,28 €
- Part de la commune : 19.758,86 €

Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 16 mars 2022 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 28 mars 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 mars 2022 et parvenu au Collège communal le 29 mars 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Corrections :*
 - *Article D47 : « Contributions » : la somme de 1.175,30 € doit être inscrite au lieu de 1.228,19 €. La dépense de 52,89 € de précompte immobilier a été comptabilisée deux fois.*
 - *Article D50d : « Autres » : assurances diverses : la somme de 0,00 € doit être inscrite au lieu de -65,39 €. Il s'agit d'un remboursement qui doit s'inscrire en tant que recette : article R18a (65,39 € au lieu de 0,00 €). L'utilisation de dépenses négatives est tolérée, pour éviter d'alourdir le compte, en cas de remboursement de doubles paiements ou autres erreurs de versements. Ce n'est pas le cas ici.*
- *Remarques :*
 - *Article D10 : « Fourniture pour le nettoyage de l'église » : 71,40 € ont été versés alors que la facture s'élève à 72,60 €. De même à l'article D30 : « Entretien du presbytère » : un montant de 1.409,97 € a été versé alors que la facture s'élève à 1.4019,94 €.*
 - *Compte bien tenu ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les remarques formulées ;

Par 13 voix pour et 1 abstention de Mme HAIDON (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 mars 2022, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales :	95.275,52 €
Dépenses totales :	94.907,13 €
Boni :	368,39 €

- **Rectifications :**

- *Article D47 : « Contributions » : la somme de 1.175,30 € doit être inscrite au lieu de 1.228,19 €. La dépense de 52,89 € de précompte immobilier a été comptabilisée deux fois.*
- *Article D50d : « Autres » : assurances diverses : la somme de 0,00 € doit être inscrite au lieu de -65,39 €. Il s'agit d'un remboursement qui doit s'inscrire en tant que recette : article R18a (65,39 € au lieu de 0,00 €). L'utilisation de dépenses négatives est tolérée, pour éviter d'alourdir le compte, en cas de remboursement de doubles paiements ou autres erreurs de versements. Ce n'est pas le cas ici.*

- **Récapitulation des résultats après réformation :**

Recettes totales :	95.340,91 €
Dépenses totales :	94.919,63 €
Boni :	421,28 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Régie communale autonome de Saint-Georges S/M. Emprunt de 70.000 € destiné à financer le remplacement et l'installation d'un nouveau groupe de ven-

**tilation dans les vestiaires et dans le hall d'entrée de la piscine communale.
Garantie communale.**

Mr le Bourgmestre explique qu'étant donné que la RCA est une émanation de la commune, celle-ci, qui en principe ne peut tomber en faillite, doit assurer la garantie de l'emprunt. Celui-ci concerne un montant s'élevant à 70.000 € pour le remplacement complet du groupe de pul- sion 2 qui couvre notamment les vestiaires.

Le conseil communal :

Attendu que LA REGIE COMMUNALE AUTONOME DE ST GEORGES-SUR-MEUSE, sise RUE ALBERT 1er 16, 4470 SAINTGEORGES-SUR-MEUSE (n° d'entreprise BE0648740057) ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de 70.000,00 EUR (septante mille euros) destinée au remplacement et installation d'un nouveau groupe de ventilation dans les vestiaires et dans le hall d'entrée de la piscine communale, dont les modalités sont prévues dans l'offre de crédit du 16 mars 2022 ;

Attendu que ce crédit d'un montant de 70.000,00 EUR (septante mille euros) doit être garanti par la commune.

A l'unanimité :

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre susmentionnée et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

8. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Communication.

Mr. WANTEN indique qu'il a vérifié la caisse communale pour la période susmentionnée, qu'aucune remarque n'est à formuler et que tout est en ordre.

Mr le Bourgmestre précise que c'est une communication.

9. Taxe communale annuelle pour les exercices 2022 à 2024 sur l'exploitation de la ou des mine(s), minière(s), carrière(s) et terril(s). Arrêté ministériel d'approbation du 01/04/2022. Communication.

Mr. Le Bourgmestre informe d'une seconde communication : le Département des Finances locales – Direction de la Tutelle Financière a notifié l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, pris en date du 01/04/2022, approuvant la délibération du Conseil Communal du 24 février 2022 relatif au point susmentionné.

10. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Mr le Bourgmestre fait lecture des points concernant l'assemblée générale ordinaire de IMIO :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Révision de nos tarifs.

IMIO. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Article 1 – à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO. (sandrine@imio.be).

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

11. Information : RESA - Assemblée générale du premier semestre 2022

Mr le Bourgmestre indique que le document a été envoyé aux Conseillers et est relatif à l'assemblée générale du premier semestre 2022 de RESA. Ce dernier doit parvenir chez RESA pour le mardi 24 mai 2022 au plus tard or le prochain Conseil aura lieu le 2 juin, de sorte qu'il était impossible de procéder de manière classique.

Mr le Bourgmestre invite les conseillers à voter sur l'urgence. Ceux-ci votent pour à l'unanimité.

Mr le Bourgmestre donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

RESA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 25/05/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 25/05/2022 ;

DECIDE :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- Pouvoirs.

Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)

12. Grande Brocante de l'Ascension : ratification de la décision du Collège communal du 26/04/2022

Mr le Bourgmestre indique avoir encore un point à voter en urgence et espère que les conseillers ont pu en prendre connaissance bien que l'envoi fût tardif.

Mr le Bourgmestre invite les conseillers à voter sur l'urgence. Ceux-ci votent pour à l'unanimité.

Mr le Bourgmestre explique que par suite d'une période d'inactivité pour la brocante de l'Ascension, le Collège a souhaité relancer l'événement en permettant de réduire le coût de l'emplacement de 50 % pour les Saint-Georgiens. Il précise que si la décision a été mûrie au niveau du Collège, elle dépend toutefois d'un règlement voté par le Conseil et il invite donc ce dernier à soutenir la proposition du Collège.

Mme HAIDON indique que des emplacements sont toujours libres par rapport à l'engouement habituel et souhaiterait avoir des précisions en ce qui concerne les clubs sportifs. Elle explique que cette brocante est un lieu festif où même les Saint-Georgiens expatriés viennent faire la fête. Elle prend pour exemple le club de karaté qui est implanté sur une entité voisine mais qui comporte beaucoup d'affiliés Saint-Georgiens. Ce club est un habitué de la Brocante et se retrouve maintenant en seconde ligne quant à la réservation d'un emplacement. Elle demande s'il était dès lors possible d'ouvrir également la porte aux clubs sportifs dans ce cas de figure.

Mr le Bourgmestre explique que selon la grille de lecture du Collège, les clubs sportifs qui émargent à l'ASSG ont droit de cité et que rien n'est changé non plus pour le secteur associatif de Saint-Georges. Il rappelle également qu'il a déjà eu plusieurs remarques reprochant le fait que ce n'est pas une brocante à Saint-Georges car on mange et on boit partout. Il ne sait pas à l'heure actuelle comment les choses vont évoluer mais avant de lâcher du lest, il faut donner la priorité aux brocanteurs locaux.

Mme HAIDON estime pour sa part que la brocante est surtout une fête à Stockay, et que sa proposition va dans le sens de relancer l'engouement.

Mr le Bourgmestre est conscient qu'avoir des trous dans une brocante n'est pas idéal mais il ne peut prendre attitude à l'heure actuelle. Laurent COENEN reçoit plusieurs démarches et certaines sont pour le moment refusées car ne venant pas de brocanteurs. Il fallait faire un tri objectif et le faire via l'ASSG est objectif.

Grande brocante de l'Ascension : allègement fiscal de la redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes pour les Saint-Georgiens.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions des articles L1122-30 et L1124-40 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 26 avril 2022 ;

« Grande brocante de l'Ascension : allègement fiscal de la redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes pour les Saint-Georgiens.

Le Collège communal ;

Attendu que par décision du 29/03/2022, le Collège communal a décidé d'organiser la Grande Brocante de l'Ascension en date du 26 mai 2022 ;

Vu le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes, approuvé par le Conseil communal en date du 24/01/2019 ;

Considérant que les mesures sanitaires d'application durant la période Covid-19 n'étaient pas favorables à l'organisation de la Grande Brocante de l'Ascension en 2020 et 2021 ;

Considérant que lors d'une réunion préparatoire impliquant les services communaux concernés, il a été proposé qu'afin de relancer l'évènement et l'engouement des habitants et commerçants locaux, ces derniers puissent bénéficier d'un prix préférentiel quant à la réservation d'un emplacement ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance ce jour, soutient cette proposition ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- *de réduire le prix au mètre carré des emplacements de 50%, à savoir à 0.5 €/m², pour les Saint-Georgiens ;*
- *de soumettre la présente délibération pour approbation au Conseil communal du 28/04/2022. »*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

ARTICLE 1 :

Le Conseil Communal rend un **avis favorable** quant à l'octroi d'une réduction du prix des emplacements pour les Saint-Georgiens lors de la Grande Brocante de l'Ascension du 26 mai 2022.

ARTICLE 2 :

Le tarif réduit est fixé à 50 % (0.5 €/m²) du prix établi dans le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes, approuvé par le Conseil communal en date du 24/01/2019.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h00 et rappelle que la prochaine séance du Conseil se tiendra le jeudi 2 juin.

Le Directeur général ff,

Olivier LEMANS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON